

BIO Actualites.ch

La plate-forme des agriculteurs bio

18.02.2021

Élevages porcins bio et en plein air – Sécurité malgré la peste porcine africaine

Un cas de peste porcine africaine, une épizootie hautement contagieuse soumise à déclaration, a été diagnostiqué mi-septembre 2020 dans le nord-est de l'Allemagne sur un sanglier en train d'agoniser. Il vaut donc particulièrement la peine de vérifier les concepts d'hygiène de sa propre production porcine.

Le virus de la peste porcine africaine, qui se répand actuellement de plus en plus en Europe, pourrait atteindre la Suisse. La peste porcine africaine (PPA) entraîne la mort en quelques jours chez plus de 90 pourcents des



(/fileadmin/_processed_/a/3/csm_schweine-freilandhaltung-fh-1200_8202ac2763.jpg)

Il faut des clôtures très sûres pour protéger efficacement les cochons contre une contamination par des maladies véhiculées par les animaux sauvages. Ces clôtures doivent être doubles et résister au creusement par dessous. Photo: Franziska Hämmerli

animaux infectés. Les hommes ne peuvent pas être infectés. Les cas doivent obligatoirement être déclarés, ce qui signifie que les éleveurs doivent annoncer immédiatement les cas douteux à leur vétérinaire attitré. Dans les cas peu clairs, celui-ci peut ordonner un examen d'exclusion, une mesure pour laquelle il n'y a pas besoin de mettre en œuvre des mesures de police des épizooties.

Le virus est transmis par contact direct entre animaux, mais aussi par des objets contaminés comme par exemple des vêtements, des véhicules, des aliments, des restes de repas ou des cadavres d'animaux. Les transports d'animaux jouent un rôle important dans la propagation, mais les risques principaux viennent de l'affouragement ou de l'élimination de restes de nourriture. Cela s'explique par le fait que le virus reste infectieux même dans les produits carnés et les corps d'animaux, mais aussi pendant des mois simplement dans l'environnement. C'est pourquoi le risque le plus grand pour la Suisse se trouve actuellement dans les charcuteries et autres produits

carnés contaminés qui sont ramenés de pays touchés par la PPA. Les sangliers et les porcs domestiques peuvent s'infecter avec ces produits s'ils sont jetés dans l'environnement ou directement affouragés aux animaux.

Symptômes aigus ou chroniques

Les symptômes de la PPA peuvent être très divers. En cas d'évolution aiguë, il y a soudain une forte fièvre, une coloration bleue de la pointe des oreilles et des extrémités des membres, ainsi que des saignements sur la peau. Les animaux meurent soudainement. En cas d'évolution chronique, on observe plutôt des symptômes atypiques tels qu'une fièvre, une chétivité, des diarrhées, des avortements, un mauvais rendement à l'engraissement, des rougeurs cutanées et des saignements, des infections répétées avec des pertes d'animaux. Il n'y a actuellement ni vaccin ni possibilité de traitement.

Prévention par la biosécurité

Vu que la PPA peut être transmise aux élevages porcins par des sangliers, il faut accorder une attention particulière à la protection des cochons contre les maladies transmises par des animaux sauvages. Cela comprend la sécurité des clôtures extérieures des systèmes d'élevage en plein air et des parcours. Elles doivent être doubles et résister à la création de tunnel souterrain. Le doublement des clôtures a pour rôle d'empêcher les contacts par les groins entre sangliers et porcs domestiques, mais aussi le nourrissage des animaux par les promeneurs.

Il faudrait respecter un espace de deux à trois mètres entre la clôture intérieure et la clôture extérieure. La clôture extérieure peut être faite avec un treillis métallique de 1,5 mètre de hauteur avec des mailles diagonales d'environ 5,5 centimètres. La réalisation d'une clôture permanente est recommandée pour des raisons de biosécurité.

Les clôtures permanentes sont peu pratiques dans le cas des petits élevages de plein air ou de l'intégration des porcs dans la rotation des cultures. On recommande alors une double clôture mobile résistante aux porcins. Pour les truies avec porcelets, on recommande pour la clôture intérieure trois fils électriques, le plus bas devant être posé à 15 centimètres du sol. Deux fils suffisent pour les porcs à l'engraissement, celui du haut devant être fixé entre 40 et 60 cm en dessus du sol et celui du bas entre 15 et 30 cm.

Il faut en outre bien fermer les stocks d'aliments et les locaux ou les conteneurs où les bêtes mortes sont mises en attente, mais aussi lutter contre les rongeurs. Il est aussi absolument nécessaire non seulement de respecter l'interdiction d'affourager des restes de repas, mais aussi d'installer des barrières d'hygiène dans la ferme ou au moins dans les porcheries. Il faut en effet que le moins possible de personnes étrangères à l'entreprise pénètrent dans la porcherie. Et celles qui le font doivent s'inscrire sur une liste de visiteurs, se désinfecter les mains et porter un survêtement à usage unique ou des vêtements propres fournis par l'entreprise.

Hannah Ayrle, FiBL

Pour en savoir plus

Renseignements continuellement remis à jour sur la PPA

(<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/uebersicht-seuchen/alle-tierseuchen/afrikanische-schweinepest-asp.html>)

(site web de l'OSAV)

Des Informations sur la sécurité biologique se trouvent aussi dans la fiche technique du FiBL «Élevage de porcs en plein air» (<https://shop.fibl.org/chde/3000-elevage-porcs-plein-air.html>)

(Boutique du FiBL)

Check-up de biosécurité pour sa ferme et sessions d'e-learning proposées par les services sanitaires animaux (<https://www.animaux-de-rente-sains.ch/fr/animaux-de-ferme-en-bonne-sante/?oid=55&lang=fr>)

(plateforme en ligne «Animaux de ferme en bonne santé»)

Rétrospective sur la publication du «feu de signalisation risque PPA Suisse»

(<https://www.suisag.ch/fr/content/retrospective-sur-la-publication-du-feu-de-signalisation-risque-ppa-suisse>)

(site web de Suisag)

Dernière actualisation de cette page: 25.09.2020

Vers le haut

Interlocutrice



FiBL

Barbara Früh

Vulgarisation

FiBL

Ackerstrasse 113

5070 Frick

Tél. 062 865 72 18

Mobile 079 823 47 55

Courriel (<mailto:barbara.frueh@fibl.org>)

www.fibl.org (<http://www.fibl.org/>)